

Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Direction des ressources
humaines,
Sous-direction des emplois et
des compétences
Bureau de la formation professionnelle
tout au long de la vie

Personne chargée du dossier :
Marie-Laure BOISSIERE
tél. : 01 40 56 57 49
mél. : marie-laure.boissiere@sante.gouv.fr

La directrice des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs,
délégués et chefs de service de l'administration centrale,
Mesdames et Messieurs les chefs de bureau des cabinets
des ministres,

Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale d'outre-mer,
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement d'Ile-de-France,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et de la
protection des populations,

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé,

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des
établissements et organismes publics relevant de nos
ministères.

NOTE D'INFORMATION du 11 septembre 2012 relative à la préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales (APAAS) - session 2012-2013

Classement thématique : administration générale

Résumé : Préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales – session 2012-2013

Textes de référence :

- décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires ;
- décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- arrêté du 13 mars 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales.

Pièce annexe : 1 fiche d'inscription (annexe 1)

I – CONTEXTE

La présente note de service s'adresse aux attachés souhaitant s'inscrire à la préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de la session 2012-2013 et remplissant les conditions (cf infra IV). Cette préparation est organisée en collaboration avec la direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO).

II – NATURE DES EPREUVES

Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale de sélection consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de dix minutes maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie A ou de même niveau.

La conversation porte notamment :

- a) sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, en activité ou en service détaché ;
- b) sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat.

III – OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le dispositif se déroule en trois temps :

- 1) un module de deux jours à la préparation à la méthodologie à l'entretien oral ;
- 2) un cycle de conférences de deux jours, portant sur les grandes politiques des ministères sociaux ;
- 3) une séance d'une journée d'oral fictif (avec débriefing vidéo).

IV – PUBLIC

La préparation est ouverte aux candidats réunissant les conditions requises pour se présenter à l'examen d'APAAS. Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, peuvent être promus au grade d'attaché principal les attachés d'administration inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, à l'issue d'une sélection par voie d'examen professionnel.

Seuls peuvent se présenter à l'examen professionnel les attachés qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.

V – CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION

Le tableau fourni en annexe 1, récapitule le programme prévisionnel de formation. Des sessions complémentaires pourront être ouvertes en tant que de besoin entre le 24 octobre et le 31 octobre 2012.

VI – PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1 - Les agents du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative souhaitant participer à cette préparation avec prise en charge des frais pédagogiques par la DRH, sont invités :

- à adresser, au bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie, pôle « formations statutaires et préparations concours » (marie-laure.boissiere@sante.gouv.fr), leur bulletin d'inscription joint en annexe 1, **au plus tard le 5 octobre 2012.**

2- Les agents du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social souhaitant participer à cette préparation avec prise en charge des frais pédagogiques par la DAGEMO, sont invités :

- à adresser, leur bulletin d'inscription joint en annexe 1, **au plus tard le 5 octobre 2012, à la DAGEMO au bureau RH1** (emilienne.ndjentche@travail.gouv.fr) ;

- à transmettre leur candidature au moins 15 jours avant la date retenue pour la méthodologie afin de bénéficier de la prise en charge anticipée des frais de déplacement et d'hébergement. A cette fin, les agents du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont prioritaires sur les sessions méthodologiques programmées à partir du 15 octobre.

Pour les séquences de méthodologie, seront retenus en priorité les dossiers des candidats qui n'ont jamais participé à une session de préparation à l'examen d'attaché principal d'administration des affaires sociales, ou qui n'ont pas participé à la session de préparation 2011-2012.

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours. L'inscription à l'examen se fera dans les délais et selon les modalités qui seront indiquées dans une note de service émise par le bureau du recrutement (DRH3B), après publication de l'ouverture de l'examen professionnel.

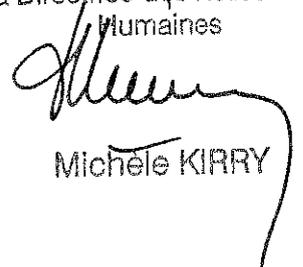
J'attire votre attention sur le fait que les agents admis à suivre cette préparation s'engagent à la mener à son terme. Il conviendra donc de prendre en compte leur participation à la formation dans leur charge de travail.

Par ailleurs, les stagiaires ont la responsabilité de l'organisation des modalités de leur transport et de leur hébergement ainsi que de la prise en charge des frais correspondants sous réserve des pratiques inhérentes à leur structure d'appartenance.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos agents.

Le bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie, pôle « formations statutaires et préparations concours », reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Directrice des Ressources
Humaines



Michèle KIRRY